

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIBOURNE**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers
composant le Conseil
Municipal : 35



L'an deux mil quatorze, le trente septembre, à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué le 24 septembre 2014, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON, Maire,

Etaient Présents :

Monsieur Philippe BUISSON, Madame Laurence ROUEDE, Madame Corinne VENAYRE, Monsieur Thierry MARTY, Madame Catherine BERNADEAU, Monsieur Denis SIRDEY, Madame Agnès SEJOURNET, Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, Monsieur Michel GALAND, Madame Annie POUZARGUE, Monsieur Régis GRELOT, Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER, Madame Monique JULIEN, Monsieur Daniel BEAUFILS, Monsieur Patrick NIVET, Monsieur Joël ROUSSET, Madame Annie CONTE, Madame Esther SCHREIBER, Madame Isabelle HARDY, Madame Véronique PIVETEAU, Madame Sabine AGGOUN, Madame Gabi HÖPER, Monsieur Omar N'FATI, Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Monsieur Val DUCLOS, Madame Sandy CHAUVEAU, Monsieur Alain HERAUD, Monsieur Jean-Paul GARRAUD, Monsieur Christophe DARDENNE, Madame Claire BLONDEL, Madame Nathalie FONTAINE, Monsieur Rodolphe GUYOT, Madame Fabienne MONTAUD, Monsieur Gonzague MALHERBE, Conseillers

Etaient excusés :

Monsieur Noureddine BOUACHERA pouvoir à Monsieur Philippe BUISSON,

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance.

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

DELIBERATION APPROUVANT L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LIBOURNE

Sur proposition de Madame Corinne VENAYRE, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, aux grands travaux et au logement,

La Commune de Libourne a décidé, par délibération du 19 décembre 2002 la mise en place d'une zone de protection du patrimoine architectural et urbain et paysager (ZPPAUP). Celle-ci a été mise à l'étude le 1^{er} décembre 2003. En 2008, la création d'une délégation au Patrimoine a permis de repreciser les enjeux, réajuster les objectifs, redéfinir les périmètres et retravailler le règlement.

Le projet de ZPPAUP ayant été approuvé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2009, l'enquête publique devait être organisée par le Préfet et aurait dû se tenir en mai 2010. Or, suite aux erreurs de procédure de la Préfecture entraînant le retard du dossier, cette enquête n'a pu avoir lieu.

Le 12 juillet 2010 la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » modifie par son article 28 le dispositif de la ZPPAUP qui est appelé à être remplacé par un nouveau dispositif dénommé « aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine » (AVAP). Sur ce point particulier, la loi est entrée en vigueur immédiatement, il n'était donc plus possible de procéder à l'approbation de la ZPPAUP selon les dispositions antérieures à la loi, puisque l'enquête publique n'avait encore pu avoir lieu.

Contraints de modifier la ZPPAUP et de la transformer en AVAP, le Conseil Municipal a approuvé le 27 juin 2011 le principe de cette transformation.

Les principes fondamentaux de l'AVAP demeurent globalement les mêmes que ceux de la ZPPAUP concernant la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses dimensions urbaine, architecturale, paysagère, historique, archéologique et culturelle mais il s'y ajoute le respect des principes de développement durable, notamment au regard des économies d'énergie.

La transformation de la ZPPAUP en AVAP a donc fait l'objet d'une nouvelle étude qui a permis d'établir notamment :

- un diagnostic environnemental sur le périmètre d'étude
- un document cartographique faisant apparaître les secteurs dans lesquels la préservation et la conservation de certains immeubles est indispensable au regard notamment des dispositifs de production d'énergies renouvelables,
- un règlement portant à la fois sur la qualité architecturale des nouvelles constructions et sur l'intégration paysagère et architecturale des installations ou travaux destinés à la prise en compte des objectifs environnementaux.

L'AVAP a également vu la création d'une commission locale (instance consultative) composée de représentants de la collectivité, du représentant de l'Etat, mais aussi d'autres personnes qualifiées. Cette commission locale a suivi et validé toutes les étapes de l'élaboration de l'AVAP.

Le 3 juin 2013, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'AVAP qui a ensuite été soumis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) le 13 juin 2013.

La CRPS a donné à l'unanimité un avis favorable au projet d'AVAP présenté par la Commune sous réserve que la zone tampon de la juridiction de Saint Emilion qui s'étend de la limite de la commune jusqu'à la rocade soit intégrée dans le projet ainsi que la zone de l'hôpital.

A la suite de quoi, une enquête publique a été organisée du 14 octobre au 15 novembre 2013. De nombreuses personnes se sont déplacées pour consulter le dossier et des remarques ont été consignées dans le registre d'enquête mis à la disposition du public durant toute la durée de celle-ci. Le Commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a rendu son rapport le 8 décembre 2013 et a émis un avis favorable au projet d'AVAP de Libourne avec les réserves suivantes :

- 1) La prise en compte du très grand intérêt architectural et paysager de l'ancien hôpital-hospice de la Fondation Sabatié (1908 à 1910) : son plan d'implantation, ses pavillons, notamment le pavillon d'entrée n°1 et l'ancienne maternité (pavillon n°23 Charles Robert et leur environnement arboré remarquable (sujets arborés de haut jet souvent de 25 mètres de haut aux essences rares, Parc des Cèdres sur rue et esplanade à l'arrière) avec la clôture et grille d'entrée sur rue de la Marne.

2) La prise en compte de l'intérêt patrimonial du bien classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO : la Juridiction de Saint-Emilion, notamment par le périmètre de sa zone tampon sur le territoire communal de Libourne.

3) La définition de l'intérêt patrimonial qui justifie leur statut réglementaire de protection particulière pour chacune (ou par groupe typologique) des constructions et édifices classés « Bâtiments remarquables protégés au titre de l'AVAP » par la prescription suivante : démolition interdite, façade d'origine à préserver ou restituer au zonage des plans des secteurs paysagers et des mesures de protection particulières.

4) La prise en compte de l'intérêt patrimonial des domaines viticoles par leur bâti, implantation, paysage remarquables, pris comme type à part entière, spécifique de la qualité des paysages de Libourne, regroupant l'ensemble des éléments les constituant : l'allée/le château/le parc/le chai/le vignoble attenant.

5) La prise en compte de l'intérêt architectural et paysager de Château Gueyrosse et de Château Quinault.

6) La prise en compte de la situation géomorphologique des lieux Caillou, Château Condat, Melin, Hameau des Réaux, Beauséjour au Sud et du Château du Pintey au Nord.

7) La mise en concordance des objectifs retenus de l'AVAP pour la restauration du patrimoine bâti et la préservation de l'aspect paysager des abords avec les documents réglementaires (règlement et zonage) notamment : l'interdiction du PVC qui n'est pas inscrite dans le règlement pour les clôtures pour tous les secteurs de l'AVAP ; la possibilité de bardages métalliques (tôle ondulée) qui ne sont pas interdits en façade dans le Règlement des secteurs Bastide, Faubourgs, Hameaux et Châteaux ; l'utilisation d'autres modes de ravalement de la pierre plus respectueux de matériaux comme les savons, peelings, laser qui ne sont pas autorisés dans le règlement.

La Commission Locale s'est ensuite réunie le 30 juin 2014 afin de lever les réserves formulées par Mme le Commissaire-enquêteur. Si les réserves 2. 3. 4. 5. 6. 7 ont été levées à l'unanimité, la réserve n°1 a été levée par 9 voix POUR (2 abstentions) sur 11 VOTANTS.

Ainsi, le dossier complet a été transmis pour avis au Préfet de Département. Ce dernier a rendu son avis le 29 août 2014 qui est favorable.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.642-1 à L.642-10,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2002 demandant la création de la ZPPAUP,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2009 approuvant le projet de ZPPAUP et demandant la mise à l'enquête publique,

Vu la délibération en date du 27 juin 2011 adoptant l'établissement d'une AVAP,

Vu la délibération en date du 13 février 2012 créant la Commission Locale en charge du suivi de l'AVAP,

Vu la délibération en date du 28 juin 2012 modifiant la délibération de création de la Commission Locale de l'AVAP et approuvant son règlement intérieur,

Vu les comptes rendus des commissions locales en date du 21 mars 2012, 28 juin 2012, 15 octobre 2012, 4 mai 2013,

Vu l'avis en date du 10 avril 2013 du Préfet de la Gironde dispensant l'AVAP de Libourne de la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération en date du 3 juin 2013 arrêtant le projet d'AVAP avant avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et mise à l'enquête publique du projet arrêté,

Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 13 juin 2013,

Vu les avis réputés favorables des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet, à savoir : Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional d'Aquitaine, Sous-préfecture de Libourne, Préfecture de Région, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Communauté d'Agglomération du Libournais, Mairies de Fronsac, Arveyres, Les Billaux, Pomerol, Génissac, Saint Emilion, Lalande de Pomerol, Moulon et Saillans,

Vu l'avis favorable du Pays du Libournais en date du 12 septembre 2013,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne en date du 25 septembre 2013,

Vu l'arrête du Maire de Libourne prescrivant l'enquête publique pour l'AVAP en date du 25 septembre 2013,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre au 15 novembre 2013 au

Vu les conclusions et le rapport d'enquête publique de Mme Agnès Liquard, Commissaire-enquêteur en date du 8 décembre 2013,

Vu la délibération en date du 18 avril 2014 désignant les délégués à la Commission Locale de l'AVAP,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale en date du 30 juin 2014,

Vu l'avis favorable du Préfet de la Gironde en date du 29 août 2014,

Considérant que postérieurement à l'enquête publique le projet d'AVAP n'a pas fait l'objet de modifications qui remettraient en cause son économie générale,

Considérant aujourd'hui que le dossier est prêt à être approuvé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et grands travaux du 18-09-2014,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**35** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal approuve le dossier d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du Patrimoine, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ainsi que sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Libourne, ainsi que sur le Site Internet de la Commune de Libourne.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et accompagnée du dossier complet sera tenue à disposition du public en Mairie et en Sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture et sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON
Maire de Libourne

